



CHARTRE DE L'INFORMATION PROMOTIONNELLE



La présente charte a pour objet de fixer, en tout lieu du Centre Hospitalier d'Angoulême, les conditions de l'information sur les médicaments, dispositifs médicaux et prestations associées par démarchage ou la prospection visant à la promotion.

Article 1 : DES REGLES D'ACCES ET DE CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

- ✚ Requérir l'**AUTORISATION PREALABLE** du praticien hospitalier/ cadre avec **PRISE DE RENDEZ-VOUS** pour tous services.
- ✚ Pour les structures à accès restreint (Bloc opératoire, Secteurs stériles, Réanimation...), un **ACCORD PREALABLE ECRIT** du chef de service ou d'un membre de la coordination du Bloc opératoire est requis avec **PRISE DE RENDEZ-VOUS**.

Article 2 : L'ORGANISATION DES VISITES

- ✚ Respecter les modalités d'organisation du rendez-vous, de la visite, planifié avec le praticien hospitalier/ cadre du service concerné : Horaire, Lieu et durée, Visite collective ou individuelle, Emargement d'une feuille de présence, Port d'une tenue adaptée au service.
- ✚ Porter un badge professionnel : Identité, Fonction, Nom de l'entreprise.

Article 3 : REGLES DEONTOLOGIQUES

- ✚ Respecter le secret professionnel et ne rien révéler de ce qui est vu ou entendu dans l'établissement.
- ✚ Observer un comportement discret et une tenue vestimentaire adaptée dans les lieux d'attente, ne pas entraver la dispensation des soins : Limitation des conversations entre professionnels et de l'utilisation des téléphones portables.
- ✚ Ne pas proposer/ remettre de cadeaux en nature ou en espèce aux professionnels de santé, ni donner d'échantillons pour obtenir un droit de visite.
- ✚ Ne pas répondre à d'éventuelles sollicitations de professionnel pour l'obtention d'un avantage. Ne rencontrer les professionnels en formation qu'avec l'accord préalable de l'encadrement du service concerné.

Article 4 : L'INFORMATION DELIVREE

- ✚ Délivrer une information médicale de qualité sur le médicament/ dispositif médical présenté dans le strict respect de l'AMM et en assurer le bon usage auprès des professionnels de santé.
- ✚ Informer les professionnels de santé sur tous les aspects réglementaires, pharmaco-thérapeutiques et médico-économiques relatifs au médicament/ dispositif médical présenté.
- ✚ S'abstenir de dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes y compris les médicaments génériques.

Article 5 : LE REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT DOIT ETRE RESPECTE

- ✚ Tout écart aux règles et règlement intérieur de l'établissement fait l'objet d'une déclaration d'événement indésirable et peut entraîner au minimum l'arrêt de la visite voire si cet écart est jugé grave, l'interdiction d'accès sur l'établissement prononcée par le directeur ou son représentant sur avis du Président de la CME.